

Aux communes du Valais romand

Notre réf.

KANTON WALLIS

Pierre-Yves Cina / Guy Jacquemet

Votre réf.

Date 13 septembre 2019

« Service de conseils en énergie » : soutien financier cantonal

Madame la Présidente. Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Votre commune joue un rôle clé dans la transition énergétique du Canton du Valais, car elle dispose de compétences décisionnelles majeures (aménagement du territoire, autorisation de construire, approvisionnement en énergie, concessions hydrauliques).

Afin d'atteindre les objectifs de cette transition, le canton prévoit notamment un soutien financier pour la création d'un « Service de conseils en énergie ». Celui-ci doit :

- promouvoir une politique énergétique et environnementale communale basée sur les objectifs cantonaux;
- veiller au respect des exigences légales en vigueur sur l'ensemble de son territoire, en particulier en matière d'énergie;
- élaborer et coordonner le développement et la réalisation de la politique énergétique de la commune ;
- orienter les actions communales vers un développement durable intégrant l'efficacité économique, la solidarité sociale et la responsabilité environnementale ;
- planifier des actions de sensibilisation, d'information et d'incitation en lien avec la politique énergétique;
- contrôler les progrès réalisés au moyen d'indicateurs fournis par le service de l'énergie et des forces hydrauliques.



En annexe et sur notre site web <u>www.vs.ch/energie</u>, vous trouvez un document détaillé, qui vous explique comment demander une aide financière et quelles sont les conditions à respecter pour l'obtenir.

Il s'agit entre autre :

- d'effectuer une auto-évaluation des prestations de conseils ;
- de documenter des prestations réalisées dans le cadre du conseil (nombre et types de conseils en énergie, contrôles de la qualité énergétique des constructions et rénovations, déploiement d'énergies renouvelables, subventions communales, etc.).

La mise en place de ce service par une commune ou une association (groupement) de communes (région, district, etc.) est soutenue financièrement par le canton, sur une base de **CHF 1.50 par habitant et par an**. Le montant du soutien est toutefois égal <u>au maximum à 50% du montant de dépense budgété par la(les) commune(s)</u> pour ce « Service de conseils en énergie », déductions faites des éventuels apports de tiers (OFEN, Région, sponsors, etc.).

Pour des raisons budgétaires comme d'efficacité, il est fortement conseillé d'établir un service intercommunal.

Le paiement de l'aide financière est effectué annuellement après réception d'un rapport d'activités comprenant notamment la remise de tableaux indiquant les tâches qui ont été réalisées dans l'année par le « Service de conseils en énergie ». La compilation des données exigées permet de démontrer l'avancement de la transition énergétique dans votre commune et de conduire en conséquence la politique énergétique et environnementale.

Nous remercions les communes qui, avec nous, et dans l'intérêt des générations futures, désirent développer une politique plus active favorisant la transition énergétique du Canton du Valais.

Nous sommes à votre disposition pour toute question sur ce sujet, et vous prions de recevoir, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Joël Fournier Chef de service

Annexes

- Principes relatifs au subventionnement du « Service de conseils en énergie »
- Tableaux d'analyse :
 - Auto-évaluation « Service de conseils en énergie »
 - Tableau A: Mise à l'enquête, chantier, énergies renouvelables
 - Tableau B : Prestation de conseils
 - Tableau C : Aides financières communales

Copies

Fédération des communes valaisannes Association valaisanne des services techniques communaux Antenne Région Valais romand Conseillers Cité de l'énergie